

**LETTRE D'ENTENTE E-10      MODIFICATION À LA LETTRE D'ENTENTE A-1  
(CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES AUX  
PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE L'INSTITUT  
DES SCIENCES DE LA MER DE RIMOUSKI) TELLE  
QUE MODIFIÉE PAR LA LETTRE D'ENTENTE E-9  
(MODIFICATIONS À LA LETTRE D'ENTENTE A-1 ET  
DÉROGATIONS À LA LETTRE D'ENTENTE E-2 POUR  
LA DIRECTION DE L'ISMER)**

Lettre d'entente entre l'Université du Québec à Rimouski, d'une part et le Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Rimouski, d'autre part.

ATTENDU la volonté de Guillaume St-Onge de renouveler sa chaire de recherche du Canada de niveau 1 en géologie marine;

ATTENDU les lettres d'entente E-2 et E-9 de la présente convention collective;

ATTENDU que le programme des chaires de recherche du Canada prévoit la possibilité d'exercer des fonctions de cadre tout en étant titulaire d'une chaire;

ATTENDU que l'assemblée institutionnelle de l'ISMER a émis une recommandation favorable au renouvellement de la chaire de recherche du Canada de Guillaume St-Onge, directeur de l'ISMER;

ATTENDU la productivité scientifique, le nombre d'étudiantes et étudiants aux cycles supérieurs formés et le rayonnement scientifique au niveau national et international de la chaire de recherche du Canada de niveau 1 en géologie marine;

ATTENDU que le rôle d'animation et de leadership scientifique est prédominant dans les fonctions dévolues à la directrice ou au directeur de l'ISMER;

ATTENDU que les parties reconnaissent qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle ne pouvant servir de précédent;

D'un commun accord, les parties conviennent de ce qui suit :

De remplacer le deuxième alinéa du paragraphe .02 de l'article 1 de la Partie III de la lettre d'entente A-1, tel qu'ajouté par la lettre d'entente E-9, par l'alinéa suivant :

Si, au moment de sa nomination, la personne retenue est détentrice d'une chaire de recherche du Canada, celle-ci peut la conserver et la renouveler. La directrice ou le directeur de l'ISMER ne peut toutefois faire une demande en vue d'obtenir une nouvelle chaire.

**Signée le 14 avril 2022**